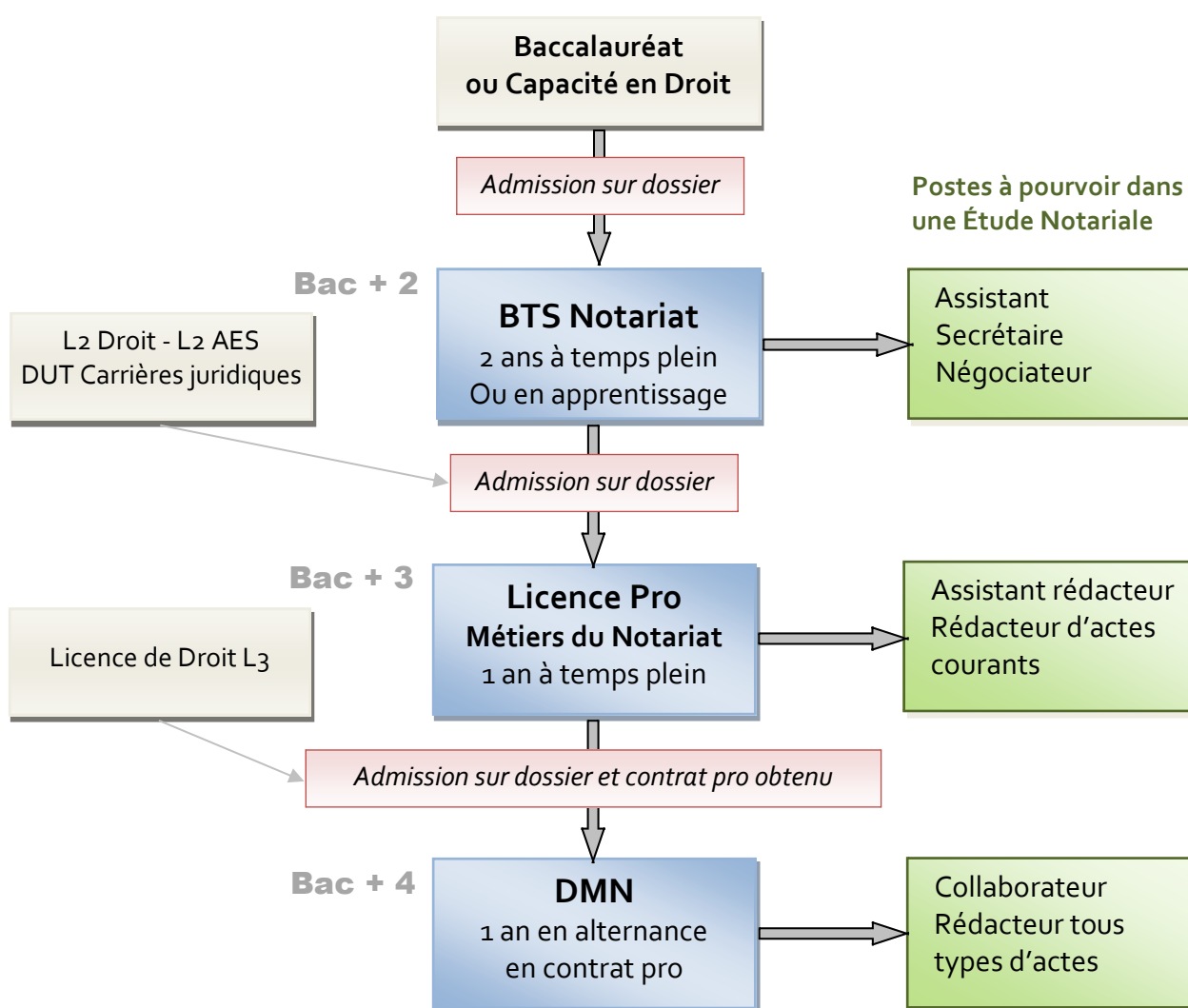




DEVENIR COLLABORATEUR DE NOTAIRE



Le Diplôme des Métiers du Notariat

1/ L'accès au DMN

Il s'agit de la quatrième et dernière année du cursus de formation des collaborateurs de notaire. Seuls les INFN sont habilités à dispenser cette formation, qui doit nécessairement être suivie **en alternance**.

Cette formation est ouverte aux personnes **titulaires d'une Licence Professionnelle** Métiers du Notariat ou Immobilier ou Comptable Taxateur ou Assistanat Juridique mais aussi, plus généralement, à **tout titulaire d'une Licence de Droit** (sans exigence sur la spécialité de cette Licence).

Une équivalence a également été accordée aux Licences Professionnelles :

- Assistanat juridique,
- Comptable taxateur d'études notariales,
- Carrières et métiers de l'immobilier.

Pour les étudiants souhaitant suivre cette formation, la priorité est de trouver une Étude Notariale acceptant de les accueillir en **contrat de professionnalisation pendant un an**, sachant qu'ils seront **rémunérés** conformément à la Convention Collective du Notariat, en qualité de collaborateur rédacteur d'acte stagiaire (classement T1 - coefficient 135).

Les inscriptions s'effectuent sur dossier et il convient de consulter chaque INFN pour connaître son organisation et son calendrier. A l'INFN de RENNES, les dossiers d'inscription sont disponibles sur le site dès le mois de février. L'INFN de RENNES peut accueillir, chaque année, jusqu'à 60 étudiants en DMN.

2/ L'obligation de trouver un stage en alternance

L'essentiel, pour pouvoir postuler, est d'avoir trouvé le contrat de professionnalisation.

Il est possible (et même conseillé) de déposer un dossier de candidature sans avoir encore trouvé son stage, mais ce dossier ne vaudra que demande de pré-inscription. L'inscription définitive ne pourra avoir lieu qu'après justification du contrat de professionnalisation, au plus tard une semaine avant le début des cours.

Contrairement aux stages de BTS ou de Licence pro, le DMN nécessite une véritable embauche, puisque les étudiants doivent obligatoirement être rémunérés conformément à la Convention Collective. En conséquence ni l'INFN, ni les Chambres de Notaires, ni le Conseil Régional des Notaires n'ont le pouvoir de placer d'office les étudiants en contrat de professionnalisation dans des Études. Il convient d'anticiper cet impératif et de commencer les recherches le plus tôt possible.

3/ L'organisation de la formation

La formation comprend **315 heures de cours**, consacrés aux trois grands pôles que sont le **Droit de l'Immobilier**, le **Droit de la Famille** et le **Droit des Affaires**.

Elle débute chaque année vers début octobre pour se terminer en septembre suivant, avec les épreuves d'examen final.

Planning des cours

Les sites d'enseignement sont libres d'organiser la répartition des journées de formation, dès lors que le volume horaire global annuel est bien égal à **315 heures**.

Certains établissements ont opté pour une journée de cours par semaine, d'autres ont préféré regrouper les cours par semaine entière pour limiter les allers-retours eu égard aux étudiants dont le domicile est éloigné.

C'est le choix que nous avons fait à RENNES, considérant que nous devons accueillir les étudiants de toute la Bretagne et notamment, ceux issus de la Licence Professionnelle de BREST.

Ainsi, les cours ont lieu à raison **d'une semaine par mois, d'octobre à juin inclus**, (aucune semaine en juillet et août).

Équipe enseignante

Les cours sont dispensés par des **universitaires** de la faculté de droit de Rennes, des **professionnels du droit** ou de la fiscalité, des **notaires** et des **collaborateurs**, qui organisent, au cours de l'année, **trois épreuves de contrôles continus** dont les notes seront pondérées avec celles de l'examen final.

Examen final

Les épreuves d'examen final se déroulent chaque année au mois de **septembre**.

Elles comprennent une première phase d'écrits (2 épreuves de 4 heures), puis, pour les étudiants admissibles (ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 aux écrits), des épreuves orales, le tout, sous le contrôle d'un jury nommé par la Cour d'Appel de RENNES, composé de notaires, collaborateurs, universitaires et présidé par un magistrat.

4/ les débouchés professionnels : le métier de collaborateur rédacteur d'actes

Le DIMN confère la qualité de **collaborateur rédacteur d'actes**, avec une rémunération minimum imposée par la Convention Collective du Notariat (classement T2).

A ce niveau, le collaborateur doit pouvoir prendre en charge tous types de dossiers en rédigeant les actes authentiques que le notaire fera signer aux personnes concernées. Il doit également assurer le suivi des dossiers avec les clients.

Les actes à rédiger sont en lien avec le droit immobilier (ventes, ventes en l'état futur d'achèvement, ventes d'immeubles à rénover, échanges, baux d'habitation, baux ruraux, ...) le droit de la famille (contrats de mariage, conventions de PACS, donations entre époux, règlements de succession, liquidations partages en cas de divorce ou séparation, donations-partages, donations, changements de régimes matrimoniaux, ...) le droit des affaires (cessions de fonds de commerce, baux commerciaux ou professionnels, constitutions de sociétés, cessions ou donations de parts sociales ou droit sociaux, création ou transmission d'entreprise...).

Certaines Études demandent à leurs collaborateurs d'être polyvalents et de traiter tous les dossiers, d'autres préfèrent constituer des services spécialisés et orienter leurs différents collaborateurs vers un domaine en particulier (immobilier, famille ou affaire).

La carrière de collaborateur de notaire est par essence évolutive, puisque l'expérience professionnelle permettra l'acquisition de nouvelles compétences qui conduiront à une augmentation progressive des responsabilités octroyées.

Le notariat offre à tout collaborateur désireux de progresser les moyens d'élargir ses connaissances et de valider ses nouvelles compétences (enseignement par correspondance, formation continue...).

Tout dépend de la motivation et de la disponibilité de chacun.